

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

Acte publié le

ARRÊTÉ N° PM098/2025

24 JUIN 2025

OBJET : Interdiction de consommation d'alcool durant la période estivale
Place des anciens combattants, école maternelle, salle Eugène Catalon et son parking, jardins publics et secteur médiathèque, halle, pôle médical, place Jean Jasserand

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de la santé publique, en particulier les articles L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme et notamment son livre III ;

VU le code pénal, et notamment son l'article R610-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.412-51 et R.412-52 ;

VU l'arrêté n° 058/2025 en date du 15 avril 2025 portant interdiction de consommation d'alcool du 1^{er} mai au 31 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la présence croissante de verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune et notamment dans certains lieux ouverts aux enfants ;

CONSIDERANT le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants ;

CONSIDERANT qu'une consommation alcoolique anormale se manifeste sur les voies et espaces publics, en dehors du cadre des débits de boissons dûment autorisés et notamment aux abords des établissements accueillant de jeunes enfants ;

CONSIDERANT que les comportements sur les voies et espaces publics des personnes en état d'ébriété causent des troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT les doléances des riverains et des usagers de ces lieux publics ;

CONSIDERANT que la sécurité des biens et des personnes et la préservation de l'ordre public réclament des mesures de police adaptées à ce type de comportement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'étendre l'interdiction de consommation de boissons alcoolisées à la place Jean Jasserand ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 058/2025 du 15 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 : La consommation de toute boisson alcoolisée est interdite : place des anciens combattants, aux abords de l'école maternelle, de la salle Eugène Catalon et son parking, dans les jardins publics et le secteur médiathèque, halle, pôle médical, Mairie, place Jean Jasserand (suivant plan ci-dessous) de la commune de GREZIEU-LA-VARENNE.

- ARTICLE 3 :** L'interdiction de l'article 2 entrera en vigueur à compter de la publication du présent arrêté et prendra fin le samedi 31 octobre 2025.
- ARTICLE 4 :** Cette même interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons légalement installés ainsi qu'à leurs terrasses qui sont considérées comme des extensions du débit de boissons en application de l'article R.3323-4 du code de la santé publique et aux les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été régulièrement autorisée.
- ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire et ses adjoints, la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY, la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GREZIEU-LA-VARENNE, le 20 juin 2025

Bernard ROMIER, Maire

